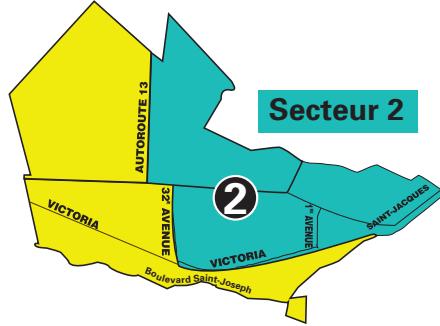


Secteur 1



Secteur 2

## HORAIRE DES COLLECTES

### Matières recyclables

- Secteur 1 : lundi (toute l'année)
- Secteur 2 : jeudi (toute l'année)

### Ordures ménagères

- Secteur 1 : vendredi (toute l'année)
- Secteur 2 : mardi (toute l'année)



### Résidus verts

- Secteurs 1 et 2 : les jeudis, 12 avril au 15 novembre

### ATTENTION !

- Les sacs de plastique sont désormais refusés pour les collectes de résidus verts.
- À cause d'une menace d'infestation des frênes par un insecte ravageur — l'agrile du frêne —, nous devons suspendre temporairement le ramassage de toutes branches d'arbres et d'arbustes. Celles-ci ne seront également pas ramassées lors des autres types de collectes effectuées par l'arrondissement.



L'agrile du frêne

### Encombrants

- Du 13 au 19 mai

Pour plus d'information concernant la collecte des encombrants, consultez le [www.lachine.ca](http://www.lachine.ca)

### Résidus domestiques dangereux

L'arrondissement prévoit également deux collectes annuelles de RDD. Celles-ci se déroulent dans la cour arrière du Centre de services techniques de l'arrondissement, 2200, rue Saint-Antoine à Lachine.

- Les 13 mai et 30 septembre, de 9 h à 17 h



# Lachine poursuit son virage vert

## ÉCOCENTRE LASALLE

Vous devez maintenant vous rendre à l'écocentre LaSalle pour disposer gratuitement des matières résiduelles, des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

Gratuit pour les résidents de l'agglomération de Montréal (preuve de résidence et pièce d'identité avec photo sont exigées). Maximum de 12 m<sup>3</sup> par adresse, par année.

## DISTRIBUTION DE COMPOST

Il y aura distribution de compost dans la cour arrière du Centre de services techniques de l'arrondissement, 2200, rue Saint-Antoine à Lachine.

- Samedi 12 mai, de 8 h à 16 h



## ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES CHIENS

La licence pour chiens est obligatoire à Lachine. Elle est vendue au coût annuel de 20 \$ (taxes incluses) par animal pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

Un nombre maximum de **deux** chiens par propriétaire est autorisé.

**Formulaire disponible aux endroits suivants :**

### Bureau du citoyen

1800, boul. Saint-Joseph

Téléphone : 311

### Clinique vétérinaire du Lac Saint-Louis

75, 45<sup>e</sup> Avenue

Téléphone : 514 634-7021

### Clinique vétérinaire de Lachine

1295, rue Provost

Téléphone : 514 634-4190

### Clinique vétérinaire sur le Lac

2025, rue Victoria

Téléphone : 514 637-3757



## RÈGLEMENT SUR LES CHIENS



- L'animal doit être tenu en laisse en tout temps (d'une longueur de moins de 1,8 m) à moins de se trouver sur une propriété clôturée.
- En tout temps, votre chien doit porter une médaille d'identité de l'année en cours émise par l'arrondissement. En cas de fugue, le port de la médaille peut souvent garantir le retour au foyer de l'animal.
- Le propriétaire d'un chien doit ramasser les excréments de son animal à l'aide d'un sac et en disposer proprement.
- De façon générale, les chiens sont interdits dans les parcs, les terrains de jeux et les places publiques, sauf aux endroits suivants :
  - promenade du rail, entre la 10<sup>e</sup> Avenue et la 29<sup>e</sup> Avenue, et entre les rues Victoria et William-MacDonald);
  - parc de la 55<sup>e</sup> Avenue, à l'angle de l'autoroute 20;
  - parc de la rue Victoria, à l'angle de la 40<sup>e</sup> Avenue;
  - parc riverain Stoney Point, entre la 45<sup>e</sup> Avenue et la 56<sup>e</sup> Avenue, de 6 h à 10 h, et de 18 h à 22 h;
  - parc à chiens, angle rue Victoria et 28<sup>e</sup> Avenue (aire d'exercice).

## PARC À CHIENS

Le parc à chiens est situé sur la rue Victoria près de la 28<sup>e</sup> Avenue. L'accès à ce parc est réservé aux membres de Famille canine de Lachine, organisme reconnu par l'arrondissement de Lachine pour en assurer la gestion.





# VENTES- DÉBARRAS

## (nouvelle approche)

Les ventes-débarras sont maintenant permises uniquement lors des fins de semaine de la Journée nationale des patriotes (mai), de la fête du Travail (septembre) et de l'Action de grâce (octobre). Vous pourrez donc tenir une vente-débarras pendant les trois journées consécutives de ces fins de semaine, soit les samedis, dimanches et lundis, de 8 h à 18 h.

Il n'est plus nécessaire d'inscrire une demande de permis au bureau du citoyen.

## PERMIS ET AUTORISATIONS

Pour obtenir des renseignements sur les différents permis et autorisations, communiquez avec la Division des permis et inspections au 514 634-3471, poste 296 ou consultez le [www.lachine.ca](http://www.lachine.ca). Nous vous rappelons que ces permis et autorisations sont obligatoires pour entreprendre vos travaux.

### Voici la liste des permis et autorisations :

- Balcons, galeries, vérandas
- Bâtiments accessoires, garages, remises
- Certificat d'autorisation spéciale
- Démolition
- Enseignes, panneaux-réclames
- Entrée charretière
- Foyer ou poêle
- Nouvelle construction
- Occupation temporaire du domaine public
- Piscine



Printemps-été 2012

**projet**

refaire les balcons